

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le mercredi 11 janvier 2017 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Sylvie Ostigny,	conseillère
Monsieur	Serge Deschênes,	conseiller
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Dave Prévèreault,	conseiller

Et

Madame	Dania Hovington,	dir. gén./sec.-trés.
--------	------------------	----------------------

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 18 h 35 et vérifie le quorum.

**AXES À DOUBLE VOCATION – COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE
AUX MUNICIPALITÉS**

2017-01-001
6501

- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement; |
| CONSIDÉRANT QUE | les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés; |
| CONSIDÉRANT QUE | le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs de bois ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale 1 à compenser, soit le chemin de la Scierie. |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Deschênes, et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation, ci-dessus mentionné, sur une longueur totale de 1,52 km.

PÉRIODE DE QUESTION

Aucune.



2017-01-002
6502

**Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes**

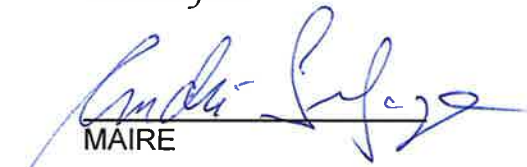
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Dave Prévèreault, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée, il est 18 h 40.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE